

Cortèges nuptiaux : le maire peut-il vraiment annuler un mariage à cause d'un rodéo urbain ?

À Nice, le maire Eric Ciotti a annoncé le 12 septembre l'annulation d'un mariage après que le cortège a commis de nombreuses infractions routières. Le maire dispose en effet d'un pouvoir de police pour prévenir les troubles à l'ordre public. Mais il reste soumis à des exigences de nécessité et de proportionnalité, comme nous le rappelle Alexandra Aderno, avocate associée au cabinet Seban et associés.

Véhicules circulant sur les trottoirs, excès de vitesse, usage trop important du klaxon... Les cortèges nuptiaux peuvent parfois dégénérer au point de perturber l'ordre public. À Nice, le maire Éric Ciotti (UDR) a ainsi annoncé, le samedi 12 septembre [sur X](#), avoir annulé une cérémonie de mariage.

En cause : les nombreux comportements dangereux constatés lors du cortège qui précédait la célébration. Selon la municipalité, la police municipale a relevé 16 infractions routières, parmi lesquelles le non-port de la ceinture, la circulation sur les trottoirs, l'usage du téléphone au volant ou encore le non-respect des feux tricolores.

Annulation ou report ?

Pour faire « annuler » la cérémonie, Eric Ciotti s'est appuyé sur son pouvoir de police administrative, qui lui permet de prendre des mesures pour préserver l'ordre public. Mais le terme est trompeur. Interrogé deux jours plus tard sur [France 2](#), le maire a indiqué que le mariage était en fait simplement reporté.

Une distinction qui n'est pas anodine. Le Conseil d'Etat a en effet admis, en juin 2024, qu'un maire puisse reporter temporairement un mariage lorsqu'un risque suffisamment avéré de troubles à l'ordre public le justifie. Dans cette affaire, le maire d'Autun, dans la Saône-et-Loire, avait décidé de

reporter un mariage après plusieurs incidents et menaces survenus dans le contexte de la préparation du mariage.

À lire aussi

- **Un maire peut reporter un mariage pour maintenir l'ordre public**

[Modifier](#)

Mais le pouvoir de police du maire n'est pas sans limites. « Toute mesure de police administrative doit être justifiée par des circonstances suffisamment précises et présenter un caractère nécessaire et proportionné au risque de trouble à l'ordre public », rappelle Alexandra Aderno, avocate spécialisée dans la vie des acteurs publics.

Or, annuler complètement un mariage serait sans doute considéré comme disproportionné par le juge. Surtout si, comme le menace Eric Ciotti à Nice, cela devait devenir « automatique » pour tout mariage à cortège perturbateur. « En matière de police administrative, les mesures automatiques ne passent pas le contrôle du juge. Chaque décision doit être justifiée au regard des éléments de fait », précise Maître Aderno.

Chaque situation doit donc être appréciée au regard de ce qui s'est passé le jour J. A Nice, « les 16 infractions relevées par la police municipale constituent des éléments susceptibles d'étayer l'existence d'un trouble à l'ordre public, notamment si les mêmes comportements sont susceptibles de se reproduire après la cérémonie », relève l'avocate.

Chartes de bonne conduite

Pour prévenir ces débordements, certaines communes ont choisi d'encadrer les cérémonies de mariage par des chartes de bonne conduite ou par le versement de cautions. Autun en est un exemple. Nice aussi.

« Mais la signature de tels documents par les époux n'est pas nécessaire à ce que le maire puisse utiliser son pouvoir de police », indique Alexandra

Aderno.